

D'un autre côté, si l'on prend pour la dernière année des conservateurs 1897 et non 1896—l'on arrive aux chiffres suivants :

	milles carrés
1902 sous licence. . .	62,952
1897 " . . .	46,155

Augmentation. . . 16,797

Il me semble que même en admettant qu'il peut y avoir une petite différence entre les chiffres que donnent ces rapports—et l'étendue réellement vendue de 1897 à 1902—la différence ne peut pas être autant que celle qu'indiquerait le chiffre 14,000 milles carrés—ce qui ferait 2,797 milles.

Les chiffres officiels que j'ai cités d'après les rapports du commissaire des terres suffisent, je crois, pour me justifier à ne pas accepter, sans plus d'explications, le chiffre donné par le premier ministre—tout en ne voulant en aucune manière insinuer ou penser que l'erreur serait volontaire.

A tout événement, le chiffre de 14,486 milles carrés qu'il nous donne est considérable et parle trop éloquentement en votre faveur, pour qu'il soit nécessaire d'appuyer davantage sur ce sujet.

Règlons aussi un autre point que, suivant moi, le premier ministre a été bien imprudent de soulever, car si on en admet le bien fondé, il condamne du coup la politique de vente de limites telle que pratiquée par le gouvernement actuel. Pour appuyer son opinion que nos forêts sont inépuisables, le premier ministre nous donne une série d'opinions et il insiste sur, entre autres, celle de Sir William Van Horne qui affirme que les limites de la Laurentides Pulp Coy assurent un approvisionnement indéfini aux moulins de Grand'Mère. Si tel est le cas, M. l'Orateur, pourquoi ces ventes par milliers de milles tous les ans ? La Laurentide Pulp Coy., n'est pas la seule qui ait des limites considérables. Proportion gardée à la puissance de leur production presque tous les particuliers ou compagnies ont des limites aussi considérables que la Laurentide Pulp Coy., et si celles-ci suffisent à la capacité de production des moulins qu'elles alimentent, il doit en être de même des autres, et je

le répète, pourquoi mettre aux enchères tous les ans des régions entières de notre territoire (Ecoutez ! Ecoutez !) Je comprends les besoins du commerce et qu'il puisse y avoir quelques raisons spéciales dans un but de bonne administration pour les ventes, de temps à autre mais les ventes pour ainsi dire en masse et annuelles me paraissent sans nécessité ni utilité publique véritable.

Pourquoi ne pas attendre que la demande augmente la valeur de nos limites ? Voilà où est le mal. L'on dispose aujourd'hui, partie sans nécessité, partie contre nos intérêts d'une propriété qui peut valoir le double dans cinq ans, dans dix ans.

La crainte du feu

L'on nous répond que le danger du feu est à craindre. Quelque soit l'avantage qui résulte du fait que le porteur de la licence a un intérêt à préserver ses limites des ravages de l'élément destructeur, il ne faut pas en conclure que le département puisse être justifié de vendre ces limites pour cette seule raison. Si l'argument vaut M. l'Orateur, il vaut pour tout le monde et il vaut pour toute notre étendue forestière. Vendons tout de suite et le feu ne sera plus à craindre. Cet argument n'est pas péremptoire tant s'en faut, mais ce qui l'est encore moins, c'est la prétention du premier ministre de justifier ses craintes et sa politique sur la résolution votée par l'association forestière de la province. Relisons cette résolution :

"Proposé par E. G. Joly de Lotbinière, secondé par le professeur Macoun :

"Que vu la déplorable et continuelle perte causée par les feux de bois, cette association, tout en reconnaissant ce qui a déjà été fait, surtout par la Province d'Ontario, désire signaler aux gouvernements du pays, tant fédéral que provinciaux, l'urgente nécessité de donner une plus sérieuse attention à la question de protection contre les incendies, et suggère :

"1o. Que le nombre de gardes-feu et gardes-forestiers soit considérablement augmenté tant sur les terres sous licence que sur celles qui ne le sont pas.

"2o. Que toutes les terres, soit sous licence ou non, soient explorées aussi-